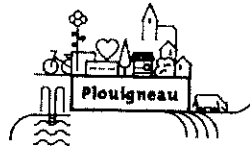


Budget : note de présentation brève et synthétique

Des comptes administratifs 2021 et budgets primitifs 2022

Commune de Plouigneau



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les comptes administratifs 2021 et les budgets 2022 seront votés le 31/03/2022 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Le budget primitif a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 03/02/2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes instances chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 4 183 071 euros contre un montant de 4 176 272.00 € inscrit pour 2021 soit une augmentation de 0.16 % mais une baisse des prévisions 2022 de 5.21 % par rapport aux réalisations de 2021 (4 412 771.60 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 49.64 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour 2022, et restent au même pourcentage que les réalisations 2021 avec un taux de 49.43 %.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2022 représentent 3 816 000 euros contre 3 590 731,91 de réalisations en 2021

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La ville de Plouigneau ayant fusionné avec la commune de Le Ponthou en 2019, le montant des dotations de l'Etat a été maintenu pendant 3 ans (2019, 2020 et 2021).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (Pour 2021 1 796 136 € et prévision 2022 : 1 902 800)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Pour 2020 : 270 024,68 € Pour 2021 : 320 910,64 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

- Les dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2021	CA 2021	BP 2022	variation BP 2022/BP 2021 en %	Variation BP 2022/CA 2021 en %
Chapitre 011	932 000.00	909 013.00	946 000.00	1.50	4.07
Chapitre 012	1 664 000.00	1 654 858.82	1 794 000.00	7.81	8.41
Chapitre 014	34 600.00	30 458.00	22 000.00	-36.42	-27.77
Chapitre 65	753 000.00	708 739.74	776 000.00	3.05	9.49
Total des dépenses de gestion courante	3 383 600.00	3 303 069.56	3 538 000.00	4.56	7.11
Chapitre 66	51 000.00	44 065.86	48 000.00	-5.88	8.93
Chapitre 67	10 000.00	710.26	23 000.00	130.00	3138.25
Chapitre 022	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
Total des dépenses réelles	3 449 600.00	3 347 845.68	3 614 000.00	4.77	7.95
Chapitre 023	489 712.00		367 071.00		
Chapitre 042	236 960.00	242 886.23	202 000.00	-14.75	-16.83
Total des dépenses de fonctionnement	4 176 272.00	3 590 731.91	4 183 071.00	0.16	16.50

• Chapitre 011- Charges à caractère général

L'analyse précise de ce chapitre prévoit une hausse de 14 000 € (+1.5% par rapport aux prévisions de 2021) en 2022 qui tient compte de l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et du coût des services. Il est tenu compte également de dépenses supplémentaires consécutives à de nouvelles activités (salle Amzer Vad, communication ...).

Il conviendra de rechercher en permanence la réalisation d'économies de gestion pour maîtriser ce chapitre notamment par les indications données par Heol dans son analyse des consommations énergétiques de la commune et l'éclairage public qui représente 25% de la facture d'électricité, la mise en concurrence des fournisseurs ou la renégociation de contrats de prestations.

• **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Ce chapitre prend en compte l'augmentation naturelle des charges de personnel (glissement vieillesse technicité, revalorisation des grilles des agents de catégorie C), la reconduction d'enveloppes nécessaires au recrutement de contrat à durée déterminée (saisonniers, maladies, congés maternité et surcroît d'activité), le recrutement d'une chargée de communication ainsi que le recrutement d'un conseiller numérique et de deux agents pour la maison des services au public. Il est noté le versement de la prime inflation à ce chapitre qui est remboursé en recettes au chapitre 013.

Par ailleurs, la mise en place des 1 607 heures de travail au 1^{er} janvier 2022 a été précédée de discussions avec le personnel et de l'étude de leurs revendications.

Les négociations ont abouti aux mesures suivantes :

- Prime de 600 € net par agent à temps plein : 28 337 €
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action sociale) : 9 328 €
- Augmentation du taux de participation à la prévoyance : 1 545 €
- Suppression de l'abattement de 3% sur la prime en cas d'arrêt de travail : 1 344 €

Le montant de ce chapitre est proposé à 1 794 000 €, en augmentation de 7.81 % par rapport aux prévisions de 2021 et de 8.41 % par rapport aux réalisations de 2021.

• **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Ce chapitre comprend le dégrèvement de taxe foncière aux jeunes agriculteurs, le reversement au SDEF de la part de taxe d'électricité pour l'ex-commune de Le Ponthou ainsi que le reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés sur les zones d'activités économiques.

Ce chapitre est proposé à 22 000.00 € contre 34 600.00 € en 2021 soit une baisse de 36.42 % en prévisions et 27.77 % par rapport aux réalisations de 2021, qui comprenait 2 ans de reversement au SDEF de la part de la taxe électricité de l'ex commune du Ponthou. La taxe foncière sur les zones d'activités économiques est reversée à Morlaix Communauté et s'élève pour 2022 à 10 200.00 € contre 17 423.00 € en 2021 qui comptabilisait les années 2019 et 2020.

• **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les indemnités des élus sont limitées dans une enveloppe calculée par application d'un taux sur l'indice terminal de la fonction publique qui suit la revalorisation de la valeur du point.

Elles sont reconduites avec les taux votés en 2020.

Ce chapitre regroupe également la subvention au CCAS qui est reconduite à son montant revalorisé en 2020 ainsi que les subventions aux associations, les allocations scolaires qui tiennent compte des effectifs dans les écoles.

La délégation du service public concernant la piscine prévoit dans son contrat une clause d'indexation liée à l'évolution du prix du gaz, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement mais qui ne peut excéder 5% d'augmentation par an. Cette délégation a été reconduite en septembre 2020 pour 8 ans avec renégociation de la redevance mensuelle à la baisse.

En 2022, la collectivité touchera, par Morlaix Communauté, le solde de la subvention pour le projet de construction de la résidence Maden, et la reversera aux HLM les Foyers soit 23 100.00 €, ce qui explique une augmentation des prévisions 2022 par rapport à celle de 2021 de 3.05 % et 9.49 % par rapport aux réalisations 2021

• **Chapitre 66 – Charges financières**

Le montant des intérêts de la dette au titre de l'exercice 2022 s'établit à 42 408 €.

En ajoutant les frais relatifs à un nouvel emprunt, l'effet des intérêts courus non échus et les frais de dossier sur emprunt, le montant de ce chapitre est proposé à 48 000 €, en diminution de 3 000 € par rapport à 2021

• **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Le remboursement de la contribution (emprunt) au Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère (SDEF) qui représente la principale dépense de ce chapitre s'éteint progressivement pour s'achever en 2022 :

Le montant de 6 137.27 € en 2021, ne sera versé qu'en 2022, la facture n'étant parvenue que début mars 2022, ce qui explique qu'il n'y a pas eu de réalisations à ce chapitre sur 2021 et que le budget primitif prévoit le versement des 2 annuités restantes (2021 et 2022).

De plus, Il est inscrit à ce chapitre le montant alloué dans le cadre du dispositif Pass'Commerce

Le montant de ce chapitre est proposé à 23 000.00 €, est en augmentation de 130 % par rapport à 2021.

- Les recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2021	CA 2021	BP 2022	variation BP 2021/BP 2020 en %	Variation BP 2021/CA 2020 en %
Chapitre 013	6 000.00	20 420.70	36 000.00	500.00	76.29
Chapitre 70	302 000.00	320 910.64	305 000.00	0.99	-4.96
Chapitre 73	2 160 000.00	2 372 301.51	2 344 000.00	8.22	-1.19
Chapitre 74	1 481 000.00	1 521 630.86	1 463 000.00	-1.22	-3.85
Chapitre 75	34 000.00	34 562.17	34 000.00	-	-1.63
Total des recettes de gestion courante	3 989 000.00	4 269 825.88	4 182 000.00	4.84	-2.06
Chapitre 076		15.20			
Chapitre 077		6 729.91			
Total des recettes réelles	3 989 000.00	4 276 570.99	4 182 000.00	4.84	-2.21
Chapitre 042	187 272.00	136 200.61	1 071.00	-99.43	-99.21
Total des recettes	4 176 272.00	4 412 771.60	4 183 071.00	0.16	-5.21

c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 902 800.00 € avec une revalorisation des bases et une augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti de 0,5%.

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,21%	13,21%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19,03%	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	35,00% (19,03% + 15,97 %)	35,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,39%	38,39%

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges**

Ce chapitre correspond essentiellement au remboursement des indemnités journalières reversées dans le cas d'arrêt maladie. Son montant est très variable d'une année sur l'autre et dépend de la fréquence des événements garantis. A ce chapitre, on retrouve en 2022, les remboursements pour le conseiller numérique ainsi que le remboursement de l'indemnité inflation versée aux agents

- **Chapitre 70 - Produits des services**

Il s'agit de la facturation de services proposés à la population : cantine, garderie, maison des enfants, relais des jeunes, accueil de loisirs sans hébergement, médiathèque, écomusée ainsi que les concessions cimetière.
La modération des tarifs voire même la gratuité de ces activités est une des mesures d'action sociale marquant la solidarité de la collectivité. Il n'est pas prévu d'augmenter ces recettes.
Sont également facturées les mises à disposition de personnel pour l'entretien des Zones d'Activités Économiques, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, l'agence postale au Ponthou ou pour le budget annexe du CCAS.
Pour 2022, il est proposé de le laisser à un niveau quasi identique à 2021 pour tenir compte de l'incertitude liée aux mesures sanitaires, soit 305 000 €, soit une augmentation de 0.99 % sur les prévisions 2021 mais en diminution, de 4.96 % par rapport aux réalisations de 2021.

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Ce chapitre est anticipé à un niveau un peu supérieur à l'exercice précédent: 2 344 000.00 € dont 1 902 800.00 € de produit fiscal strict et 441 200.00 € d'autres impôts et taxes

- Taxes foncières et d'habitation

Depuis 2020, 80 % des français ne paient plus de taxe d'habitation (TH).

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura été entièrement supprimée pour tous les contribuables.

En 2021 la compensation pour les communes consistera à reverser la part du département de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Un mécanisme correcteur ajustera les écarts entre produits de TH et de TFPB.

Les communes conservent leur pouvoir de fixer le taux sur les taxes foncières.

Pour l'année 2022, la prospective fiscale est basée sur

- Une évolution physique de la base

L'évolution physique de la base résulte du contrôle effectué par les services fiscaux au cours de l'année 2021 et porte sur la mise à jour des valeurs locatives. Au moyen de deux enquêtes croisées, 489 locaux sur un total de 2731 ont été revus et se sont vus signifier une nouvelle base d'imposition.

Ainsi la base d'imposition de taxe sur le foncier bâti augmenterait de 98 019 €.

- La revalorisation forfaitaire de la base

Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, cette revalorisation entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse pour les contribuables avec un IPCH à seulement + 0.2% en novembre 2020.

Pour 2022, le rattrapage est significatif puisque c'est un coefficient de +3.4% qui sera appliqué. Cette accélération de la hausse des prix est liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraiper l'inflation depuis l'automne.

- Une évolution très modérée des taux

Compte tenu de la hausse des valeurs locatives décrites précédemment, il sera proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux de taxe sur le foncier bâti de 0.5%.

- Attribution de compensation

Créée en 2000, elle a pour objectif de neutraliser les transferts de compétence à Morlaix Communauté.

L'attribution de compensation versée par Morlaix Communauté est fixée en 2022 à 43 000.00 € identique à la réalisation de 2021.

- Dotation de solidarité communautaire

Afin d'assurer la péréquation de la ressource fiscale au niveau communautaire, la loi du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement a institué une Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Elle constitue un outil de solidarité entre Morlaix Communauté et les communes membres.

Comme pour les autres communes, son montant devrait être identique à celui de 2021 soit 97 700 € mais non connu à ce jour.

- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2021, le territoire de Morlaix Communauté et la commune de Plouigneau ont été bénéficiaires pour un montant de 92 575.00 €. Cette recette étant aléatoire, il est inscrit 50 % du montant de 2021 correspondant au mécanisme de garantie.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est maintenue au même niveau que les réalisations de 2021
- La taxe locale sur la publicité extérieure

est reconduite pour le même montant dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau règlement local prévu en 2022

- La taxe additionnelle aux droits de mutation

La variation des droits de mutation dépend du dynamisme du marché de l'immobilier. Passant de 108 838 € en 2018 à 177 834 € en 2019, son montant s'établit en 2020 à 83 575 € en raison de la crise sanitaire. Les droits de mutation perçus en 2021 (203 172.48 €) sont nettement supérieurs au montant inscrit dans le budget 2021 (115 000 €).

Nous préférons rester prudents dans nos prévisions 2022 et il est proposé de les fixer à 120 000 €, soit - 40.94 % sur les réalisations de 2021

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

- Dotations

Conformément au projet de loi de finances 2022 qui prévoit une progression des concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi qu'une stabilité de la dotation globale de fonctionnement, l'hypothèse financière du budget 2022 est basée sur une reconduction du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation et une hausse plus significative de la dotation de solidarité rurale par rapport au budget 2021.

- Fonds de compensation de la TVA

Il s'agit de la récupération de la TVA sur les travaux d'entretien des bâtiments publics et des réseaux réalisés par entreprises.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ils concernent essentiellement les revenus des immeubles de la commune. Il est proposé au regard du réalisé de 2021 de fixer la recette prévisionnelle à 34 000 € compte tenu des restrictions sanitaires pour l'occupation des salles communales.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre**

Ce chapitre, à la différence des autres chapitres déclinés ci-dessus comprend des opérations d'ordre et non des opérations réelles.

Il s'agit de reprises sur amortissements qui s'élèvent respectivement à 1 071 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : il existe les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation énergétique de l'Ecole de la Chapelle du Mur, à l'extension de l'Ecomusée à la construction de la salle socioculturelle Amzer Vad...) ainsi que le FCTVA (récupération d'un taux de 16.404 % sur le montant TTC des travaux réalisés)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2021 (y compris RAR 2020+ DM 2021)	CA 2021	BP 2022
Chapitre 20	65 000.00	11 852.39	136 400.00
Chapitre 204	17 813.25	16 440.25	26 443.00
Chapitre 21	343 491.84	200 065.56	472 000.00
Chapitre 23	3 092 715.08	1 090 317.85	2 945 700.00
Total des dépenses d'équipement	3 519 020.17	1 318 676.05	3 580 543.00
Chapitre 16	215 000.00	214 168.58	215 000.00
Chapitre 27	49 000.00		49 000.00
Total des dépenses financières	264 000.00	214 168.58	264 000.00
Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers	18 800.00	18 800.00	
Total des dépenses réelles	3 801 820.17	1 551 644.63	3 844 543.00
Chapitre 040 Opération ordre transfert entre sections	187 272.00	136 200.61	1 071.00
Total des dépenses d'ordre	187 272.00	136 200.61	3 845 614.00

Recettes	BP 2021 (y compris RAR 2020+ DM 2021)	CA 2021	BP 2022
Chapitre 13	899 324.83	388 049.36	60 000.00
Chapitre 16	1 423 942.64		2 454 228.19
Chapitre 21			
Chapitre 23	99 475.35	14 160.73	42 000.00
Total des recettes d'équipement	2 422 742.82	402 201.09	2 556 228.19
Chapitre 10	160 000.00	245 408.08	250 000.00
Chapitre 1068	538 886.90	538 886.90	822 039.69
Chapitre 27	1 000.00	1 000.00	
Chapitre 024	312 792.00		81 000.00
Totale des recettes financières	1 012 678.90	785 294.98	1 153 039.69
45 Opérations pour compte de tiers	27 438.34	10 468.88	16 969.46
Total des recettes réelles	3 462 860.06	1 197 973.95	3 726 237.34
021 Virement de la section de fonctionnement	489 712.00		367 071.00
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	236 960.00	242 886.23	202 000.00
Total des recettes d'ordre	726 672.00	242 886.23	569 071.00

Résultat de l'exercice 2021 :

Excédent de fonctionnement (excédents de fonctionnement capitalisés) : 822 039.69 € (comptabilisés en recettes d'investissement au 1068)

Déficit d'investissement reporté : 447 424.95 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Investissement 2022 Commune - Nouvelles propositions			
Compte	Opération	Détail	Montant TTC
20422		Subventions d'équipements aux personnes de droit privé(aides Ravalement de façades)	10 000,00 €
	TOTAL 20422		10 000,00 €
2046		Attribution de compensation transfert eaux pluviales	16 443,00 €
	TOTAL 2046		16 443,00 €
TOTAL 204			26 443,00 €
2031	Frais d'études	Frais d'études plan de circulation/ Hameaux legers	72 400,00 €
		Géoréférencement des réseaux	51 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	9786 - Mobilier matériel	Segilog	9 000,00 €
		Logiciels école	2 700,00 €
		Réserve	1 300,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20	136 400,00 €
2111 - Acquisitions terrains		Réserve	122 000,00 €
TOTAL 2111			122 000,00 €
2138 - Acquisition autres constructions		Acquisition maison JOUY	116 500,00 €
		Acquisition maison GILL	38 500,00 €
TOTAL 2138			155 000,00 €
215 - Matériel et outillage technique	9786 - Mobilier matériel	Matériel espaces verts	35 000,00 €
		Fourgon Service espaces verts + caisson fermé pour mobilier	50 000,00 €
TOTAL 215			85 000,00 €
218 - Autres immobilisations corporelles	9786 - Mobilier matériel	Matériel informatique Ecoles	10 000,00 €
		Matériel informatique Mairie	10 000,00 €
		Mobilier Ecole	10 000,00 €
		Ecole numérique	36 000,00 €
		Toilettes sèches	15 000,00 €
		Réserve	14 000,00 €
	SOUS-TOTAL		95 000,00 €
	9777 - voirie	Panneaux signalisation	15 000,00 €
		SOUS-TOTAL	15 000,00 €
	TOTAL 218		
TOTAL CHAPITRE 21			472 000,00 €
2313 - Travaux sur constructions	97111 - Divers bâtiments	Logement de Lannelvoez	70 000,00 €
		Réserve	25 000,00 €
	SOUS-TOTAL		95 000,00 €
	20002- Ecomusée	Ecomusée	250 000,00 €
		SOUS-TOTAL	250 000,00 €
	18001 - Salle socioculturelle	Amzzer Vad	10 000,00 €
		SOUS-TOTAL	10 000,00 €
	22001	Maison Cohen	31 200,00 €
		SOUS-TOTAL	31 200,00 €
	22002	Crèche	200 000,00 €
SOUS-TOTAL		200 000,00 €	
22003	Salle de sport/Boulodrome	200 000,00 €	
	SOUS-TOTAL	200 000,00 €	
20001 Ecole de La Chapelle du Mur	Ecole La Chapelle du Mur	1 500 000,00 €	
	SOUS-TOTAL	1 500 000,00 €	
TOTAL 2313			2 286 200,00 €
2315 Installations matériel et outillage technique	9777 - Voirie	Programme 2022/ Marquage au sol	240 000,00 €
		Piste cyclable RD712	120 000,00 €
		Eclairage public et enfouissements réseaux	65 000,00 €
		Réseau Eaux Pluviales	142 500,00 €
		Aménagement Lanleya	50 000,00 €
		SOUS-TOTAL	617 500,00 €
TOTAL 2315			617 500,00 €
238 - Avance forfaitaire	Batiment	Ecomusée Chapelle du Mur	33 000,00 €
		9777 - voirie divers	Avance forfaitaire programme voirie 2022
	TOTAL 238		42 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			2 945 700,00 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS DEPENSES INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS			3 580 543,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 029-200083178-20220331-2022D034B-DE

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : Il est attendu de l'Etat une subvention de 70 % pour le plan Ecoles numériques
- de Morlaix communauté une subvention de 30 500 € pour la construction de logements sociaux Rue du 9 Aout

Il convient d'ajouter aux dépenses et recettes d'investissement du budget primitif de 2022, les restes à réaliser de l'année 2021, voté lors du Conseil Municipal du 03/02/2022

Dépenses

Article	Désignation	Montant
2046	Attribution de compensation investissement transfert Eaux Pluviales	1 373.00 €
Chapitre 204		1 373.00 €
2111	Acquisition parcelle Laviec lanleya	1 510,00 €
2111	Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou	1 188,00 €
2111	Acquisition parcelle Jouy	500,00 €
21571	Véhicule Jumper pour services techniques	27 898.20 €
2183	Ordinateur portable pour chargé de communication	1 308.00 €
2183	Ordinateur portable pour responsable espaces verts	979.00 €
2183	Switch pour baie de brassage	480.00 €
2184	Armoires pour stockage pour ecole Chapelle du Mur	1 155.60 €
2188	Tracteurs en plastiques lot de 3 Ecomusée Salle de jeu	360,00 €
2188	Autolaveuse pour salle Amzer Vad	3 352.66 €
2188	Panneaux de signalisation divers	1 141.97 €
2188	Panneaux signalisation	891,00 €
Chapitre 21		40 764.43 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 1	5 363.95 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 4	2 808.32 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 13	15 041.29 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 14	4 562.51 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	5 496.34 €
2313	Mission de contrôle technique Rénovation restructuration Ecole de La Chapelle du Mur	4 178.40 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Maitrise d'œuvre	38 856.00 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Maitrise d'œuvre	1 907.44
2313	Mission SPS Rénovation restructuration Ecole de La Chapelle du Mur	3 528.00 €
2313	Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre	23 460.00 €
2313	Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre	6 540.60 €
2313	Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre	1 790.00 €
2313	Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre	4 368.00 €
2313	Mission contrôle technique Extension et réorganisation Ecomusée	5 760.00 €
2313	Mission SPS Extension et réorganisation Ecomusée	2 967.00 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 01	1 931.99 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 02	227 312.50 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 03	93 072.26 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 05	81 728.15 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 06	86 895.10 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 07	103 503.79 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 08	10 337.07 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 09	48 300.00 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 10	31 037.78 €
2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 12	72 442.69 €

2313	Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 13	60 402.60 €
2313	Logement au-dessus Ecomusée Maitrise d'œuvre	3 795.00 €
2313	Logement au-dessus Ecomusée Maitrise d'œuvre	664.95 €
2313	Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez Maitrise d'œuvre	15 626.40 €
2313	Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez lot 01 Menuiseries extérieures	29 087.80 €
2313	Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez lot 05 Plomberie sanitaires chauffage	39 054.54 €
2313	Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez Lot 06 Electricité VMC	8 821.34 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre	5 940,00 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre	7 740,00 €
2315	Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	1 219.19 €
2315	Fourniture et pose de glissières de sécurité et bande de peinture voirie	1 053.60 €
2315	Branchement eaux usées carrefour Rues de Lannelvoëz et Louis Le Bail	1 246,53 €
2315	Viabilisation résidence Kerbriand lot 1 Terrassement empierrement voirie	242,55 €
2315	Rénovation de 5 armoires de commande Rue T Prigent Croix Rouge Kerhuella et voie romaine	1 747.56 €
2315	Rénovation de 43 points lumineux et pose de 13 lanternes Grainville Kerbriand T Prigent J Moulin Rue du Trégor	30 851.23 €
2315	Raccordement électrique panneau affichage rond-point Herry	1 255,97 €
2315	Participation échangeur coat congar	2 000,00 €
Chapitre 23		1 093 938.44 €
Total dépenses à reporter		1 136 075.87 €

Recettes

Article	Désignation	Montant
024	Vente de parcelle ZI DP Zone de Kervanon a Dilasser	40 433,00 €
024	Vente de terrains Zone de Kerbriand et Keradraon à Morlaix Communauté	191 359,00 €
Chapitre 024		231 792,00 €
1321	Subvention plan de relance cantine	10 089.65 €
1322	Subvention Pays de Morlaix refonte Ecomusée	100 000.00 €
1323	Construction d'une salle socioculturelle	34 349,00 €
1323	Subvention refonte Ecomusée	80 000.00 €
1323	Subvention etude de programmation Ecomusée	3 150.00 €
13251	Subvention extension Ecomusée	40 000.00 €
1328	Fonds Leader Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	50 000,00 €
1337	DSIL Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	175 000,00 €
1337	DSIL Travaux de sécurisation des 3 écoles	20 000,00 €
1337	Construction d'une salle socioculturelle	17 925.83 €
1341	DETR Extension Ecomusée	56 000.00 €
1341	DETR Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	63 000,00 €
1347	DSIL 2021 Rénovation et restructuration Ecole de La Chapelle du Mur	200 000.00 €
1347	DSIL Rénovation Logements Lannelvoez	52 500.00 €
Chapitre 13		902 014.48 €
Total recettes à reporter		1 133 806.48 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Pour la commune, il s'agit des chiffres 2022, et pour les moyennes de la strate il s'agit des chiffres de 2019.

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	635,99	820,00
2	Produit des impositions directes/population	341,21	477,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	812,42	1 023,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	254,08	294,00
5	Encours de dette/population	438,50	741,00
6	DGF/population	249,21	153,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	49,43 %	54,20 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	83,29 %	88,10 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	31,27 %	28,70 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	63,97 %	72,40 %

b) Etat de la dette

Le tableau ci-dessous décline la situation de la dette consolidée de tous les budgets de la commune de l'encours de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2022	256 794.06	43 285.38	213 508.68	2 078 213.58
2023	250 960.56	38 366.60	212 593.96	1 864 704.90
2024	248 685.15	33 049.29	215 635.86	1 652 110.94
2025	246 366.17	27 561.24	218 804.93	1 436 475.08
2026	244 069.00	21 961.98	222 107.02	1 217 670.15
2027	221 834.14	16 286.11	205 548.03	995 563.13

V. Les budgets annexes

Budget annexe lotissement

Ce budget s'équilibre par les ventes de terrains et les subventions en contrepartie des travaux réalisés.

Budget annexe logements- commerces

Ce budget ne comprend que des dotations aux amortissements correspondant aux loyers perçus et qui viennent chaque année réduire l'emprunt d'équilibre. Ce budget devrait être clôturé en fin d'année, et les loyers du local ADMR réintégrés sur le budget principal

Budget annexe Maison de santé

La section de fonctionnement du budget annexe maison de santé

Elle reprendra les dépenses relatives à l'utilisation des locaux, (eau, électricité, téléphone, maintenance de l'ascenseur, intérêts d'emprunt, ...)

Pour faciliter l'installation des professionnels, la commune a institué une exonération des loyers pendant deux ans pour les médecins et un an pour les dentistes, ces derniers bénéficiant de l'achat de mobilier et de travaux supplémentaires pris en charge par la collectivité. Les loyers seront donc établis à compter du 01/04/2022 pour les dentistes et à compter du 13/07/2022, pour les médecins.

La section d'investissement du budget annexe maison de santé

En dépenses, elle comprendra le remboursement du capital de l'emprunt : 16 031.05 €, ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier et quelques travaux

Budget annexe Energies renouvelables

Il a été installé sur le toit de la salle socioculturelle Amzer Vad des panneaux photovoltaïques. La production d'électricité de ces panneaux solaires est destinée à la revente à EDF. La réception des travaux a été réalisée en septembre 2021, mais aucune écriture n'a pu être effectuée, la dernière situation de chantier n'ayant pas été réceptionnée en 2021. De plus, la vente d'électricité n'est comptabilisée que l'année suivante au mois anniversaire de la mise en service, soit en septembre 2022.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 029-200083178-20220331-2022D034B-DE

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.